

## DELIBERATION PRISE EN CONSEIL D'ECOLE

Ecole :  
 André Gianton  
 Boulevard Maréchal Leclerc 06360 Eze

Séance (ordinaire) du mardi 07 novembre 2023

Sous la Présidence de Pascale Pons

Convocations adressées le octobre 2022

**VOTE :**

14

Nombre de membres  
présents  
en début de séance

14

Nombre de membres  
présents au moment du  
vote

14

**Suffrages  
exprimés**

Pour  
l'adoption

14

Contre l'adoption

0

Abstentions

0

### CONTENU DE LA DELIBERATION

Objet : Vote du règlement intérieur de l'école et du règlement du conseil d'école

Textes appliqués : règlement intérieur de l'école, règlement scolaire départemental, note de service n°1 de l'IEN Nice1.

Enoncé : - Lecture du règlement intérieur de l'école.

Ajout d'un point de règlement : Tout parent accompagnateur lors de sortie scolaire doit s'engager à ne pas prendre les enfants en photos, dans le respect du droit à l'image.

- Rappel du règlement du conseil d'école :

Les conseils d'école ont lieu une fois par trimestre et pour une durée de deux heures.

L'ordre du jour est arrêté au moins 8 jours avant la date du conseil d'école, chaque partie fait en sorte de le communiquer aux autres parties.

Toute question ne figurant pas sur l'ordre du jour ne pourra être évoquée lors du conseil d'école.

Il est désigné un secrétaire représentant les enseignants, et un secrétaire représentant les parents.

N'assistent au conseil d'école que les délégués de parents titulaires. Les suppléants en surnombre n'ont en aucun cas le droit à la parole.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école.

La relecture du compte-rendu a lieu en présence du directeur de l'école (président du conseil) et d'un secrétaire de séance.

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance.

Fait à Eze, le 07 novembre 2023

Signature du Président du Conseil d'école

Pascale Pons

Délibération jointe au rapport du conseil  
d'école

Transmise le : 16 novembre 2023

à l'Autorité Académique